



**DEPARTEMENT DE L'EURE  
MESNILS-SUR-ITON  
27240 MESNILS-SUR-ITON**

**ARRÊTE PERMANENT  
REGLEMENTATION de la CIRCULATION et du STATIONNEMENT  
Place du Vieux Marché et Rue Sylvain Lagescarde**

**Réf arrêté : 2022/01/12.**

Le Maire de la Commune de **MESNILS-SUR-ITON** :

**VU :**

- Le Code de la route et notamment les articles R411-8, R413.1.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- L'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
- **CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation, à l'occasion des jours de marché (les mardi et vendredi ou autre jour en cas de changement) à Damville, commune déléguée de Mesnils-Sur-Iton (27240).

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de la date de l'arrêté, **le stationnement et la circulation de tous véhicules sauf services de secours et d'interventions sont interdits les jours de marché de 05 heures 00 à 14 heures 00**, Place du Vieux Marché dans sa totalité et rue Sylvain Lagescarde dans sa portion comprise entre la ruelle aux Poissons et la place de l'église.

**ARTICLE 2** : **Les jours de marché du mardi, les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup>, s'appliqueront en totalité.**

**Les jours de marché du vendredi, seule la place du Vieux Marché sera concernée par les dispositions de l'article 1<sup>er</sup>.**

**Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux fixes et barrières Vauban.**

**ARTICLE 3** : La signalisation utile et réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus. Le présent arrêté annule et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20220112-2022-01-14-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2022

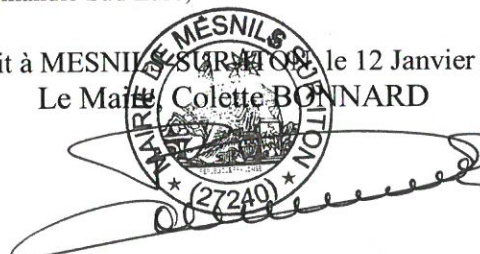
Notification : 17/01/2022



**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Mesnils-sur-Iton par le demandeur. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- Monsieur Gérard DERYCKE, Maire Délégué,
- Monsieur Fabien GUICHARD, DGS,
- Monsieur Jean-Marc PEREZ, Services Techniques,
- Monsieur le Directeur des Routes et des Transports,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,
- Messieurs Thierry LOTTIN, Guillaume DALLET, Madame Catherine LE GOFFIC et service déchets, Interco Normandie Sud Eure,

Fait à MESNILS-SUR-ITON, le 12 Janvier 2022  
Le Maire, Colette BONNARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20220112-2022-01-14-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2022

Notification : 17/01/2022

